REGLEMENT DU JEU CONCOURS

" Jeu Concours – National Hunter"

Date de mise en ligne : 15/05/2026

Article 1 : Organisateur

La Fédération Française d'Équitation (ci-après dénommée l' « **Organisateur** »), association loi 1901, dont le siège social est situé au Parc Equestre Fédéral, 41600, Lamotte-Beuvron organise du 1er juin 2026 au 5 juin 2026, un jeu concours gratuit intitulé « Jeu Concours – **National Hunter** », ci-après dénommé le « **Jeu Concours** ».

Les questions concernant le Jeu Concours peuvent être adressées directement à l'Organisateur par le biais de sa messagerie Instagram : @ffequitation

Article 2 : Objet

Ce Jeu Concours a pour objectif de permettre à un gagnant tiré au sort parmi les participants de gagner une dotation fournie par la société **Segafredo Zanetti France** (Ci-après dénommé le « **Partenaire** »), dont le siège social est situé 14 boulevard industriel, BP 47, 76301 Sotteville-Lès-Rouen CEDEX.

Le Jeu Concours est gratuit et ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (hors Corse).

Article 3 : Annonce du Concours

Le Jeu Concours est annoncé sur le support suivant :

- Page Instagram de la FFE (@ffequitation) via un post collaboratif avec San Marco.

Article 4 : Modalités de participation

Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Les participants au jeu concours seront invités à :

- disposer d'un compte Instagram et s'abonner au compte Instagram de l'Organisateur (@ffequitation) et à celui du Partenaire (@cafesanmarcofr) ;
- aimer la publication du Jeu Concours ;
- commenter la publication du Jeu Concours et identifier au minimum deux autres utilisateurs d'Instagram.

Ces trois actions entraînent automatiquement la participation au jeu concours.

Sans ces trois actions, nul ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Les participants sont aussi invités à partager la publication du Jeu Concours dans leur « *story Instagram »*, sans que cela ne soit un critère de participation.

Le nombre de participation et de commentaire est illimité.

Toute personne mineure participant à ce Jeu concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de leurs représentants légaux. L'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Jeu concours, notamment lors de l'envoi des dotations et pourra annuler la participation d'un utilisateur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Article 5 : Déroulement du Jeu Concours

Le Jeu Concours commence le 1er juin 2026 à 10h et se clôture le 5 juin 2026 à 17h.

Le tirage au sort des gagnants s'effectuera le 5 juin 2026 à 17h.

Le participant désigné gagnera une dotation dans les conditions visées à l'article 6 du présent règlement.

Article 6 : Dotation

Une (1) dotation est prévue pour le Jeu concours. Cette unique dotation se compose comme tel :

- Une chemise de remise de prix brodée San Marco ;
- Un tapis brodé San Marco ;
- Un thermos San Marco.

L'envoi de la dotation est à la charge du Partenaire.

Tout autre frais sera à la charge du gagnant.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, le Partenaire se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente, soit une valeur de deux cent (200) euros HT.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation n'est pas commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 7 : Modalités de désignation du Gagnant

La dotation sera attribuée à un (1) gagnant pour toute la durée du jeu concours.

Les gagnants seront les participants désignés par tirage au sort en présence de témoins avec vérification que les gagnants respectent bien les conditions de participation.

L'annonce du gagnant sera effectuée en message privé Instagram et sur les comptes Instagram de la FFE et du Partenaire par le biais d'une ou plusieurs « stories » Instagram.

Aucune réclamation ne sera admise.

Article 8 : Modalités d'attribution de la dotation

Une fois contacté, le Gagnant dispose d'un délai de deux semaines pour répondre et communiquer son adresse afin que le lot puisse lui être envoyé par voie postale. Cet envoi postal est effectué par le Partenaire du Jeu Concours.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple de la dotation. Un nouveau tirage au sort sera alors réalisé pour réattribuer la dotation à un autre participant.

La dotation sera envoyée dans un délai de deux (2) mois à compter de la communication par le participant gagnant de son adresse postale.

L'Organisateur et le Partenaire ne pourront être tenus pour responsables de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le gagnant aura commise en indiquant ses coordonnées.

Article 9 : Respect des règles

Participer au Jeu Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants et du présent règlement.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre, ou de chercher à mettre en œuvre, tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

Le participant qui tenterait de participer ou participerait par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu Concours serait automatiquement éliminé.

L'Organisateur se réserve ainsi le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les contributions de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu Concours, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification à la participation du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 10 : Opposabilité et modification du règlement

L'acceptation des présentes conditionne la participation au Jeu Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les règles du Jeu Concours si les circonstances l'exigeaient. Toute modification du règlement donnera lieu à une information à l'intégralité des participants via courriel.

Article 11 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait endosser une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu Concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

En pareilles circonstances, l'Organisateur s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement de la dotation, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu Concours, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu Concours, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu Concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration.

Article 12 : Données à caractère personnel

Conformément aux obligations issues du Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les données recueillies ne seront utilisées que par l'Organisateur pour la gestion du Jeu Concours et par le Partenaire pour l'attribution de la Dotation au Gagnant. Le renseignement de ces informations est obligatoire pour participer au Jeu Concours. Ces données ne seront pas communiquées à un tiers et ne feront l'objet d'aucun usage commercial. Elles seront détruites à l'issue du Jeu Concours et de la remise de la Dotation.

Les personnes autorisées à traiter ces données sont soumises à une obligation de confidentialité.

Dans tous les cas, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant auprès du responsable de traitement à l'adresse rgpd@ffe.com, la demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 13 : Juridiction et loi applicables

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu Concours les soumet à la loi française.